

RAPPORT DU COMITE DU DESARMEMENT
A L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES

RECTIFICATIF

Page 6, paragraphe 7 : supprimer les guillemets à la fin du paragraphe 7 et ajouter le texte suivant :

"Au sujet de la recommandation figurant au paragraphe 13 c) du rapport du Groupe de travail spécial des armes chimiques constitué durant la session de 1981 (CD/220), le Comité décide que de nouvelles consultations sur les questions énumérées à l'alinéa b) du même paragraphe auront lieu dans la semaine du 15 au 19 mars 1982.

En adoptant son ordre du jour et son programme de travail, le Comité a gardé à l'esprit les dispositions des articles 30 et 31 de son règlement intérieur."